

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018**

**Délibération**  
n° 2018.09.097.B

**Technoparc - Marché  
de maîtrise d'oeuvre -  
validation de l'avant  
projet définitif (APD)**

**LE VINGT SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 16h30**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 septembre 2018**

**Secrétaire de séance** : Roland VEAUX

**Membres présents** :

Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Excusé(s)** :

Jean-François DAURE, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Jeanne FILLOUX, Michel GERMANEAU, Vincent YOU

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2018**

**DELIBERATION  
N° 2018.09.097.B**

PATRIMOINE

Rapporteur : Madame GODICHAUD

**TECHNOPARC - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (APD)**

Le programme de construction d'un ensemble d'activités dans le cadre du projet du Technoparc, a été approuvé par délibération n° 159 B du conseil communautaire du 12 mai 2016.

Par délibération n° 53B en date du 19 mai 2016, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse, en application de l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 25, 30, 33, 36, 77, 88, 89 et 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Par délibération n° 34 B du 11 mai 2017, le bureau communautaire a attribué le marché au groupement GREENWICH0013 (architecte mandataire concepteur — BIM BAM BOOM (Manager BIM – 92290 Chatenay-Malabry) – COMERON CONSEIL ENVIRONNEMENTAL (Démarche environnementale – 33310 Lormont) – SECBA (Etudes de structures – 16340 L'Isle D'Espagnac) – LAURENT MORELET (Economie de la construction – 160008 Angoulême) – TDL INGENIERIE (Etudes en Thermie, Electricité, Eclairage, Energies, Fluides – 16430 Champniers) – ACOUSTICA (Etudes acoustiques du bâtiment et de l'environnement – 16320 Villebois Lavalette), pour un montant de :

- Tranche ferme : Missions de base + EXE-SYN et missions complémentaires.
  - Mission de maîtrise d'œuvre : 370 755,00 € HT (soit 11,77 % du montant prévisionnel des travaux)
  - Missions complémentaires 9 200,00 € HT
- Tranche optionnelle : BIM Management : 50 400,00 € HT

**Soit un montant total de 430 355,00 € HT**

La tranche optionnelle a été affermie le 29 mai 2017

Au stade du programme, le coût prévisionnel des travaux a été fixé à 3 150 000 € HT (valeur mai 2016).

L'équipe de maîtrise d'œuvre a présenté son avant-projet définitif (APD) au comité technique le 22 mars 2018. L'APD a été validé par courrier du 16 avril 2018 pour un montant de :

- 3 347 600 € HT (comprenant les incidences photovoltaïque pour un montant de 50 000 € HT et le complément alarme incendie pour un montant de 10 000 € HT) (valeur de janvier 2018)
  - plus-value PAC à 40 000 € HT (valeur de janvier 2018)
- soit un total de 3 387 600 € HT (valeur janvier 2018), soit 3 255 860 €HT (ramené au mois Mo mai 2016).

Au stade de l'APD, ce nouveau coût représente une augmentation de 3,36 % par rapport à l'enveloppe prévisionnelle du projet. Cet engagement respecte le seuil de tolérance fixé à 5% (article 8.2.3 du CCAP).

Le calcul du montant définitif de rémunération du maître d'œuvre est donc établi sur la base de 3 255 860 € HT.

- Taux de rémunération de maîtrise d'œuvre : 11,77 %
- Coût estimatif des travaux : 3 150 000 € HT
- Rémunération provisoire Moe : 370 755 € HT (tranche ferme – mission de base + EXE synthèse)
- Coût prévisionnel des travaux suite à la validation de l'APD : 3 255 860 € HT
- Rémunération définitive Moe :  $3\,255\,860 \times 11,77\% = 383\,214,72$  € HT (tranche ferme – mission de base + EXE synthèse)

**Le montant en plus-value de rémunération du maître d'œuvre est donc de 12 459,72 € HT**

Le nouveau forfait définitif de rémunération (tranche ferme, mission de base + EXE synthèse + missions complémentaires + tranche optionnelle BIM), s'élève à 442 814,72 € HT. Le forfait de rémunération passe donc de 430 355 € HT à 442 814,72 € HT, ce qui représente une augmentation de 2,90 % du montant initial du marché.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'avant-projet définitif proposé par la maîtrise d'œuvre et la modification du programme.

**DE FIXER** le coût prévisionnel des travaux à 3 387 600 € HT (valeur janvier 2018)

**D'APPROUVER** le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération

**D'IMPUTER** la dépense au budget annexe développement économique – chapitre 2313

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> <b>04 octobre 2018</b>	<u>Affiché le :</u> <b>04 octobre 2018</b>